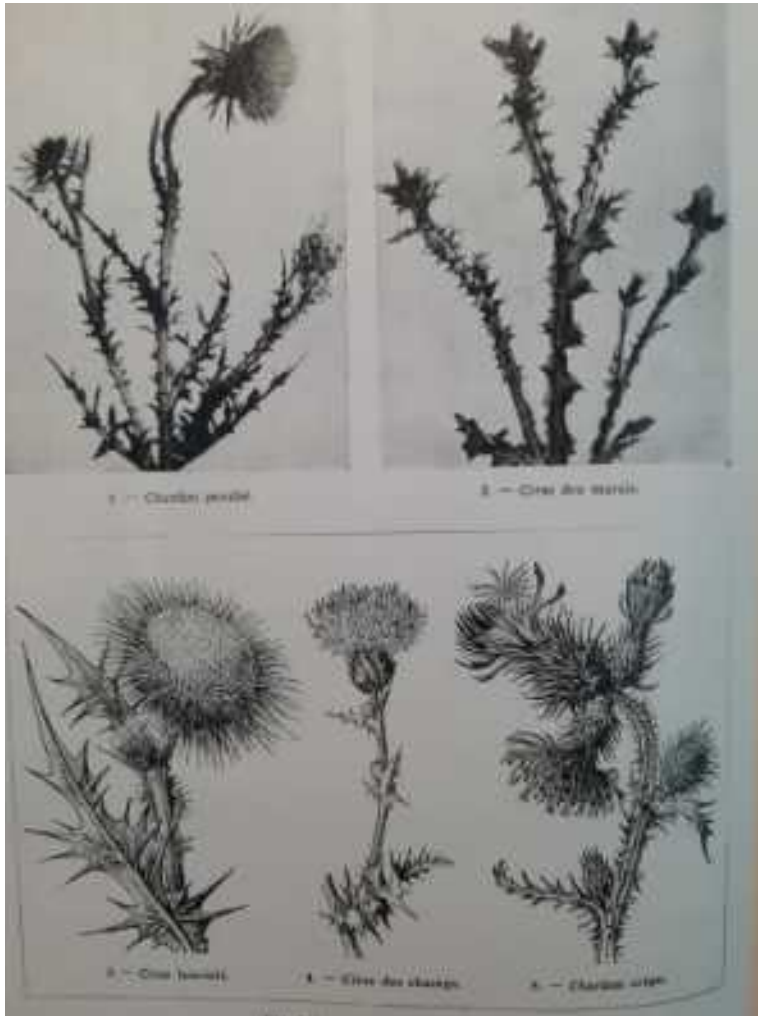


L'échardon noir ou coupe-chardon

Les chardons étaient considérés comme des plantes indésirables dans les prairies et les champs. Ils se disséminent par les semences (transport par le vent) et plusieurs espèces s'étendent aussi par drageonnement.



La Loi imposait la lutte contre ces plantes de manière à empêcher la floraison et la dispersion des semences à tout vent. Deux genres botaniques sont concernés par l'obligation de maîtrise de la floraison, le genre *Carduus* et le genre *Cirsium* (Voir photo ci-contre)¹. Ils sont classés au début du 20^e S dans la famille des Composées. Actuellement, leur famille porte le nom d'Asteracées.

Le garde-champêtre rappelait à l'ordre ceux qui oubliaient cette obligation et, au besoin, sévissait par un avertissement puis d'un procès-verbal.

Quand une parcelle avait été envahie de chardons, les agriculteurs essayaient d'employer des méthodes efficaces sur le long terme. Pour ces espèces vivaces, il s'agissait d'empêcher la possibilité de

survie de la souche et la dispersion de semences.

Plusieurs moyens de lutte sont préconisés. Il faut avant tout éviter la contamination de la parcelle par des semences. Ensuite, l'échardonage permet d'affaiblir les chardons, notamment dans les céréales. L'opération se fait au printemps, le plus souvent en mai. Les chardons sont développés mais pas encore en boutons. Praticqué trop tôt, l'échardonage est insuffisant, les chardons repoussent vigoureusement et donnent plusieurs tiges au lieu d'une ; ils peuvent arriver à maturité



¹ Larousse agricole en 2 volumes. Edition 1921, page 283.

pour la moisson. Pratiquée trop tard, l'opération nuit aux céréales qu'on piétine ; les chardons en boutons, quoique coupés, arrivent à maturité sur le terrain.

L'échardonnoir est constitué d'un fer coupant au bout d'un manche de bois, souvent de frêne. L'utilisateur se déplaçait dans la culture ou dans la prairie. Il enfonçait le fer coupant de biais juste au niveau du collet. Le pivot cisailé de cette manière était source de pourriture et de mort de la souche dans le cas le plus favorable, d'affaiblissement de la plante dans les autres cas.



Cette méthode éprouvée de longue date et transmise par le savoir paysan servira de réflexion à la fin du 20^e S pour tenter d'éradiquer les souches d'une plante invasive, la berce du Caucase.

La législation au sujet de l'échardonnage a évolué et a été reprise dans un Arrêté royal de 1987 qui concerne le cirse des champs, le cirse lancéolé, le cirse des marais et le chardon crépu. Les poursuites sont rares, de plus, des dérogations à l'obligation de destruction peuvent être octroyées.



L'échardonnage dans un champ de blé (Source : Larousse agricole en deux volumes. 1921)

Les pratiques culturales ont évolué en tenant compte de l'effet positif des chardons sur les équilibres écologiques, ils servent d'aliments pour plusieurs espèces animales dont le chardonneret.

Pour le Musée de la vie rurale de Huissignies, Christian Ducattillon